

# Règlement / Convention d'utilisation de la salle et du terrain communal

Validé en conseil municipal le 9/7/2014 – Tarifs modifiés le 13/1/2016 – Mise à jour du 6/4/2017

Location entre la Mairie et Mr / Mme .....

Adresse et téléphone du locataire : .....

Date de la location .....

Montant de la location .....

La salle est mise à disposition des particuliers domiciliés ou non sur la commune. Cette mise à disposition s'effectue dans le cadre d'une convention entre la commune et l'utilisateur, le signataire de ladite convention étant tenu comme seul responsable.

## RESERVATION

L'attribution de la salle sera effective au retour de la convention signée par l'utilisateur, accompagnée des pièces obligatoires à joindre au dossier dans les délais fixés. Passé la date limite, la salle sera considérée comme disponible pour une autre demande. La sous-location ou la mise à disposition à des tiers est formellement interdite.

1°) Un état des lieux sera effectué lors de la remise des clés, et validé par signature du loueur sur le document prévu.

2°) La salle et le terrain devront être rendus propres (Ménage pour la salle, chaises et tables rangées dans la pièce de la chambre froide, pas de débris sur le terrain).

3°) Avant la remise des clés à la suite de location, un 2<sup>ème</sup> état des lieux sera effectué et validé par signature du loueur, sur le même document de location

Si vol, casse, détérioration ou salle et abords mal nettoyés, ou non respect des interdictions et déplacement d'un élu lors de la location, la caution pourra être retenue, en partie ou en totalité, **sur décision du conseil municipal**, ainsi que d'éventuelles poursuites juridiques.

4°) Les lumières extérieures / intérieures doivent être éteintes lorsque vous quittez la salle. Les portes / fenêtres doivent être fermées, ainsi que les persiennes remontées.

5°) Interdictions :

- Utilisation d'un micro et de hauts parleurs, à l'extérieur de la salle
- Fumer dans les locaux
- Utilisation du klaxon des voitures.
- Jets de pétards et de fusées

6°) Le loueur est responsable de la bonne tenue des participants, et au respect des consignes de sécurité, affichées dans la salle. Les départs devront se faire dans un minimum de bruit, et ce par respect du voisinage.

7°) Le remplacement de chaque clé détériorée ou perdue sera facturé de 15 €/ clé.

8°) L'utilisateur confirme par sa signature qu'il a bien pris connaissance des consignes générales et particulières de sécurité, et qu'il a procédé à une visite de l'établissement avec une reconnaissance des voies d'accès et des issues de secours et qu'il a reçu une information sur les installations techniques et la mise en œuvre des moyens de secours dont dispose l'établissement.

## **ANNULATION**

Par la commune de La Lande Chasles : la convention est conclue à titre précaire et révoquant sans indemnité, le maire pouvant retirer l'autorisation compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services, ou en cas de force majeure.

Aucune indemnité, ni dédommagement ne pourra être réclamé à la commune.

En cas de résiliation par le demandeur et à titre de dédommagement, la commune se réserve le droit de prélever, sur le montant de la caution, une somme correspondant aux conditions ci-dessous :

- annulation moins de 3 jours avant la prestation.....100% de la caution
- annulation entre le 3ème et 8ème jour.....50% de la caution
- annulation entre 4 mois et 8 jours auparavant.....10% de la caution

Toute demande devra être accompagnée d'une attestation d'assurance (extension de La Responsabilité Civile " Organisateur de festivités") – Voir Annexe

Le Maire et ses adjoints, ainsi que toute personne désignée par Monsieur le Maire sont habilités à contrôler l'utilisation correcte des installations et faire les remarques d'usage.

En cas de nécessité, vous pouvez joindre :

Informations et réservation / Mairie de La Lande Chasles : 02.41.82.74.01 (Mercredi et jeudi matin) Jean-Christophe Rouxel, Maire : 02.41.82.56.23 ou 06.68.71.35.94

Jeannick Cantin, 1<sup>er</sup> adjoint : 02.41.82.77.78 ou 06.88.37.32.61

Etat des lieux et remise des clés pour location WE, le vendredi, à 19h à la salle communale

Nous vous souhaitons de passer un agréable moment à la salle des fêtes de La Lande Chasles

Lu et approuvé, La Lande Chasles, le

Le locataire, Mr le Maire ou son représentant,

## DEMANDE DE MISE A DISPOSITION DE SALLE

**Veillez remplir ce formulaire en écrivant lisiblement au stylo bille.**

### LOCATAIRE

Nom : .....Prénom : .....

Adresse : .....

Code Postal : .....Ville : .....

Téléphone : .....

### MANIFESTATION

.....  
.....  
.....  
.....

### DATE (S)

.....

Nom / Signature

A joindre :

Chèque location de la salle (voir annexe tarifs) / Ordre chèque : Trésor public

Chèques de caution de 100 et 80 euros / Ordre chèque : Trésor public

Justificatif de domicile (moins d'un an)

Photocopie carte d'identité recto-verso

## **ANNEXE 1**

**MODÈLE D'ATTESTATION A DEMANDER AUPRÈS DE VOTRE ASSUREUR.**

**Numéro de votre police d'assurance :**

**Nom, adresse et numéros de téléphone de votre assurance :**

**Au titre de la police désignée ci-dessus, la « nom de votre assurance » certifie garantir tous dommages encourus en tant qu'organisateur de festivités.**

**Fait pour servir et valoir ce que de droit.**

**Lieu et date**

**Signature**

## ANNEXE 2

### TARIFS

**CAUTION : 100 euros**

**En cas de détérioration d'un montant supérieur, la différence, sur présentation facture, sera demandée**

**Cette caution sera aussi retenue en cas de bruits excessifs**

**constatés Ou de sonorisation hors salle prévue à cet effet**

**Déplacement d'un élu pour remettre en action le limiteur de**

**bruit, musique trop forte ou bruit de klaxons par exemple**

**MENAGE : 80 euros (si salle mal nettoyée à la remise des clés)**

#### **Habitant commune**

Journée : 100 euros      2 journées : 130 euros      Vin d'honneur : 16 euros

#### **Habitant hors commune**

Journée : 180 euros      2 journées : 250 euros      Vin d'honneur : 30 euros

#### **Autres besoins**

Groupe scolaire (Salle + terrain) ou Pique-nique : 31 euros la journée

#### **Tarif de la salle pour des associations**

Du Lundi au jeudi hors jours de fêtes.

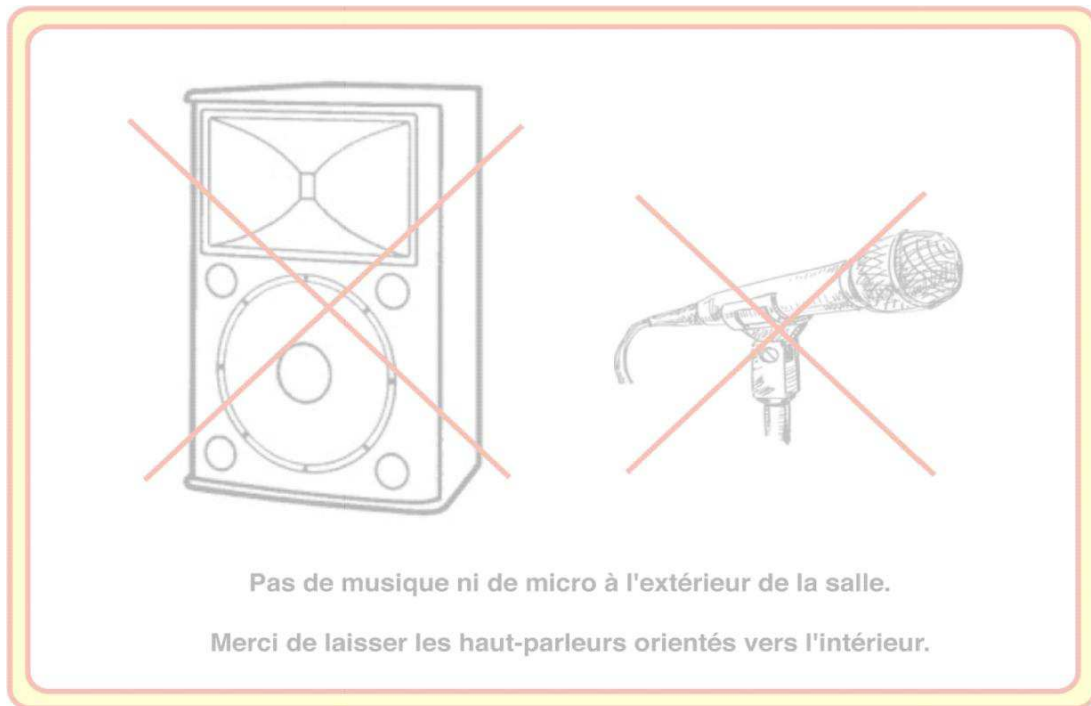
Du 1er avril au 30 septembre : 30 euros par jour d'utilisation

Du 1er Octobre au 31 mars : 50 euros par jour d'utilisation

### ANNEXE 3 / États des lieux

Voir feuille jointe

### ANNEXE 4 / Affiche visible à la salle des fêtes à l'entrée



Sauf animations communales

### **ATTENTION**

**Tous bruits excessifs  
ou déplacement d'un élu**

**donnera lieu à retenue de la caution.**

**Pourrait être jointe une amende de 68 euros minimum**

### ANNEXE 4 / Vaisselle

Un ensemble verre, assiette et couverts sont également inclus dans le tarif, dans l'état

En cas de problème bris, détérioration ou manque),

il sera retenu, hors caution, un montant de 2 euros par article

# ATTENTION !

## Cette salle est équipée d'un limiteur acoustique

- Le limiteur analyse le niveau sonore dans la salle sur 10 minutes glissantes et établit un niveau moyen sur cette période. Le niveau moyen maximum est fixé à

**86 dB**

pour cette salle afin de respecter la législation sur les nuisances sonores envers les tiers.

- Tant que ce niveau moyen reste en dessous du seuil de consigne, il ne se passe rien.
- Si le niveau moyen dépasse le seuil de consigne, l'alimentation électrique se coupe pour une durée de 10 secondes, puis se rétablit automatiquement.
- Si vous dépassez plus de 3 fois le seuil de consigne sur une heure glissante, la coupure devient définitive et nécessite un réarmement manuel par une personne habilitée.
- Si vous ne déclenchez pas le limiteur pendant plus d'une heure après une coupure, vous regagnez cette coupure.

Pour ne pas être sanctionné par le limiteur, respectez les conseils suivants :

- Le limiteur prend en considération l'ensemble du bruit dans la salle, que celui-ci soit généré ou non par la musique. Les cris, applaudissements et autres sifflets ou bruits seront donc analysés au même titre que la musique et feront passer le limiteur en sanction si leur niveau dépasse le seuil de consigne. Expliquez cette contrainte à vos convives ou à vos invités pour éviter les déclenchements injustifiés.

### Afficheur simplifié

L'afficheur simplifié vous indique la tendance du niveau sonore existant dans la salle.

- Le voyant vert indique que vous êtes en dessous du niveau de consigne.
- Le voyant jaune indique que vous êtes entre -3dB et +3dB du niveau de consigne et peut s'allumer occasionnellement.
- Le voyant rouge indique que vous dépassez le niveau de consigne de plus de 3dB. Il ne doit jamais s'allumer !
- Si vos convives ou vos invités génèrent trop de bruit, il faudra alors restreindre le niveau sonore musical de façon à rester continuellement avec le voyant vert allumé.
- Les voyants 1-2-3 vous indiquent le nombre de coupure restante avant la troisième qui est la coupure définitive.



### Afficheur Numérique

Il faut que vous restiez le plus possible en dessous du seuil de consigne.



**Merci de votre compréhension**